

ARRETE du MAIRE
N°2026-130-A

ORGANISATION VIDE GRENIER

Amicale des Pompiers d'Albret Moisan

Le Maire de VIEUX-BOUCAU

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et 2,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

VU la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU la demande d'organisation d'un vide grenier présentée par l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Albret Moisan de MESSANGES le dimanche 24 mai 2026 sur le fronton, l'avenue de la liberté, la place de l'assemblée et la place des tamaris,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer la sécurité des piétons et des usagers du vide grenier,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Albret Moisan de MESSANGES est autorisée à organiser un vide grenier le **Dimanche 24 mai 2026**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les 3 parkings des arènes du **Samedi 23 mai 2026 19h au Dimanche 24 mai 2026** afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : La réalisation de cette manifestation sera matérialisée par la mise en place de barrières girondines qui seront positionnées sur les parkings dès le **samedi 23 mai 2026 à 19h** où le stationnement sera interdit. Seuls les participants au vide grenier seront autorisés à stationner leurs véhicules.

ARTICLE 4 : La Police Municipale de Vieux-Boucau et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soustons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le *04 Mai 2026*



Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux Boucau

Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr